



Droit de visite en cas de vente

Par **piepre**, le **29/12/2008** à **12:22**

Bonjour,

J'ai mis en vente un appartement meublé sans donner congé à la locataire.

Mon problème: elle a un tél.portable et reste sourde à tous les appels d'agences ou de moi-même pour les visites, ou prend un malin plaisir à poser des lapins.

Récemment, elle m'a envoyé un texto pour me dire qu'elle allait faire faire un double de clés, mais qu'elle n'autorisait aucune agence à pénétrer en son absence, juste moi. A part et depuis ce texto, pas de nouvelles.

Il est urgent pour moi de mettre en vente et les agences immobilières se lassent de ne pas pouvoir faire de visites en ayant financé de la publicité.

Questions:

- 1) Comment puis-je agir juridiquement? (je subis un préjudice et ne vends pas par plaisir)
- 2) Quand bien même j'aurais le double de clés, je ne puis assurer moi-même les visites car je travaille et j'ai chargé des agences plus compétentes que moi pour ce faire.
- 3) Si par miracle je récupère un jeu de clés, est-ce que je n'accepte pas implicitement de ne faire visiter que personnellement ? Ai-je intérêt à récupérer ces clés?

Merci pour votre réponse